

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 976 approuvant et rendant exécutoires certains rôles des contributions directes (8.293.439 francs)

n° 976

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 septembre 1949

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1949

Date du numéro
30 septembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les actes modificatifs subséquents

Vu l'arrêté u° 2182 du 27 décembre 1947 portant codification des dispositions réglementant en Côte française des Somalis les impôts directs et taxes assimilées, modifié par les arrêtés n°1298 du 28 décembre 1948 et n° 241 du 23 février 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles des contributions directes désignés ci-après : CERCLE DE DJIBOUTI. COTISATIONS ÉTABLIES PAR VOIE DE MATRICES INDIVIDUELLES (MOIS D'AOÛT). RÔLE N° 3. — Exercices antérieurs.

a) Impôt personnel.....406 b) Impôt général sur le revenu.....3.500 c) Impôt sur les traitements et salaires.....6.029 RÔLE n° 8. — Exercice 1949. a) Impôt général sur le revenu.....57.790 b) Impôt sur les traitements et salaires.....6.975 RÔLE n° 2 (exercice 1949). Impôt sur les revenus. a) Impôt général sur le revenu.....6.917.013 b) Impôt sur les traitements et salaires.....1.300.526 c) Impôt sur les R. I. C.....1.200 TOTAL 8.293.439. Soit la somme de : huit millions deux cent quatre-vingt-treize mille quatre cent trente-neuf francs. Art. 2, —Il est enjoint à tous les contribuables dénommés dans lesdits rôles, leurs représentants ou ayants cause, d'acquitter les sommes y contenues, à peine d'y être contraints par les voies de droit,

Art. 3

—Le présent arrêté sera enregistré au Journal officiel de la colonie et communiqué partout, où besoin sera. .